

Nous vous informions dans notre précédent *Info-Journal* du décès de Maître DU BOYS et tenions à vous préciser que les testaments qui ont été déposés en son étude restent parfaitement valables. Aucune formalité supplémentaire n'est à accomplir, ses associés poursuivant l'activité de cette importante étude de notaires.

## Comment tester en faveur de la Fondation

Il suffit de se rendre chez un notaire, ou de solliciter les coordonnées du notaire de la Fondation. En effet, il est préférable de recueillir au préalable les observations d'un notaire qui vérifiera qu'aucune clause n'est contradictoire et susceptible d'annuler les dispositions testamentaires. Un testament peut être établi selon

le modèle de texte ci-après. Le testament doit être obligatoirement écrit de la main du testateur qui datera et signera avec soin. Le notaire conservera et surtout enregistrera l'original de ce testament, vous pouvez nous adresser une copie de ce document accompagnée des coordonnées du notaire.

Reconnue d'utilité publique depuis le 21 février 1992, la Fondation est habilitée à recevoir des legs et des donations, cette reconnaissance lui garantit l'exonération des droits de succession.

(Modèle de testament à recopier de votre main sur feuille blanche)

### *Ceci est mon testament, révoquant toutes dispositions antérieures*

(Lieu et date complète en toutes lettres)

*Je soussigné* (nom, prénom, adresse).....

*institue la Fondation Brigitte Bardot, 28 rue Vineuse - 75116 Paris, reconnue d'utilité publique, pour* (selon votre choix: *legataire universel* ou *legataire particulier* du bien que vous prendrez soin de désigner).....

*Fait à* ..... (Lieu de signature) *le* ..... (Date de signature) *signature*.....

(Mentionner la présence d'animaux et dans l'affirmative ajouter la clause relative à leur prise en charge par la Fondation.)

## Legs assorti de la prise en charge d'un animal

Il suffit d'ajouter une clause au testament indiquant que l'animal, le moment venu, devra être confié à la Fondation.

Dans ce cas, le testateur laissera en évidence, chez lui ou chez une personne de confiance, une lettre faisant état de cette clause afin que la Fondation Brigitte Bardot soit contactée dans les meilleurs délais en cas de décès.

La Fondation Brigitte Bardot a pris diverses dispositions pour garantir le devenir des animaux des testateurs.

De nombreuses solutions sont envisageables, nous restons à votre écoute pour convenir du choix le plus approprié aux besoins de l'animal.

## Remerciements

► De grands remerciements à tous ceux qui ont pensé aux animaux en léguant à la Fondation Brigitte Bardot.

Toutes nos condoléances aux familles qui mettent un point d'honneur à respecter le geste généreux de leurs proches.

## DONS

À renvoyer accompagné de votre règlement à: Fondation Brigitte Bardot - 28, rue Vineuse - 75116 Paris  
Tél: 01 45 05 14 60 - Fax: 01 45 05 14 80 - [www.fondationbrigittebardot.fr](http://www.fondationbrigittebardot.fr)

Nous vous incitons toujours, bien évidemment, à offrir en cadeau autour de vous des abonnements à notre journal. Vous savez combien cela est capital pour le succès de nos luttes, présentes et futures. Pensez en priorité aux jeunes qui nous succéderont dans notre combat. Abonnez les bibliothèques des collèges et lycées que vous connaissez.

**OUI**, Brigitte, je soutiens vos actions. Je verse un don de : .....

.....€

Chaque donateur recevra l'Info-Journal de la Fondation.

Je règle par chèque bancaire ou postal la somme de ..... € à l'ordre de la Fondation Brigitte Bardot

Date: ..... Signature :

Nom .....

Prénom .....

Adresse.....

Code postal.....

Ville .....

Téléphone (facultatif) .....

\* Votre don vous donne droit à une réduction fiscale. 66% de votre don sont déductibles de vos impôts, à concurrence de 20% de votre revenu imposable. **Un seul reçu fiscal (regroupant tous vos dons) vous sera adressé en début d'année, la loi ne faisant pas obligation de délivrer un reçu fiscal pour chaque don reçu au cours d'une même année.**

\*Les donateurs soumis à l'ISF peuvent déduire 75% du versement effectué (dans la limite de 50 000 €)